

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES  
Jeudi 29 août 2019**

**Présents** : Daniel ARTAUD, Simon BAVARD, Magalie BERNERE, Frédéric BONNEL, Jean BOUSSION, Ginette BUSCA, Gérard CMBUS, Alain CAU, René CLASTRES, André DESCOINS, Jocelyne FERT, Michel ICART, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Nadine NENY, Geneviève OSMOND, Maryse PERIGAUD, Alain SERVAT, Christine TEQUI, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU.

**Excusés** : Christiane BONTE, Patricia DANDURAND, Patrick LAFFONT, Denis PUECH, Gérald ROVIRA, Patrick TIMBART,

**Procurations** : Nathalie AURIAC à Gérard CMBUS, Alain BARI à Jean-Noël VIGNEAU, Monique CHARLES à Frédéric BONNEL, Jean-Claude DEGA à René CLASTRES, Marie-Christine SOULA à André VIDAL,

**Absents** :

**Secrétaire de séance : André DESCOINS**

---

**Ordre du jour**

- Validation du procès-verbal des Bureaux Communautaires *des 11 juillet et 25 juillet 2019*

• **Dossier soumis à délibération du Bureau**

**Aménagement**

- Actualisation du plan de financement du Guide du Routard Ariège (Programme LEADER)
- Vente de 2 parcelles Zone Industrielle du Couserans à SAS GENIBIO

**CISPD**

- Accord à la Préfecture pour signature « contrat local de lutte contre les violences sexuelles et sexistes »

**Juridique**

- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition CCCP/Commune de Lasserre / Association ENVOL
- Autorisation de signature de l'avenant 1 à la convention préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque

**Technique**

- Convention CCCP/SYCOSERP Prestation de service
- Information sur obligations légales mesure Radon pour ERP
- Convention DMO unique relative aux travaux de la construction d'une maison de la Petite Enfance et d'une bibliothèque à Castillon

**Education**

- Evolution de la tarification familiale dans les établissements d'accueil du jeune enfant
- Convention de partenariat pour favoriser l'accueil des enfants à besoin spécifique dans les accueils de loisirs collectifs
- Soutien à la Mission Locale dans l'appel à projets des invisibles

• **Dossiers soumis à l'avis du bureau ou préparatoires au conseil communautaire**

**Questions diverses**

**Rapport synthétique de la production des « Commissions »**

Le Président ouvre la séance à 18H

M. le Président demande l'autorisation aux Membres du Bureau de rajouter à l'ordre du jour 4 rapports urgents :

- 1- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire – amendement
- 2- Tarifs accueil périscolaire
- 3- Convention de mise à disposition minibus Saint-Jean du Castillonnais
- 4- Convention portage de repas EHPAD Sainte-Croix Volvestre
  - **Les Membres du Bureau autorisent à l'unanimité M. le Président à rajouter ces rapports pour délibérer (26 voix)**

• **DOSSIER SOUMIS A DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Education**

**Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Mme Nadine Neny, Vice-Présidente, présente le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

M. le Président précise qu'il entrera en vigueur dès sa distribution à la rentrée, dès que les parents en prendront connaissance.

Il précise la plus-value pour cette rentrée 2019-2020, tous les enfants bénéficient d'un service d'accueil en semaine sur le temps périscolaire (matin/pause méridienne/soir) et les mercredis matins (école à 4 jours) et ou mercredis après-midi (école à 4,5 jours).

Il précise aussi les grands changements sur le Saint-Gironnais (Lescure/Lorp Sentaraille/Eycheil/Saint-Lizier/Saint-Girons/Moulis) où le service était géré à l'échelle communale, les services périscolaires sont désormais pris en charge par la CCCP. De plus les communes de Lescure et de Saint-Lizier seront rattachées et accueillies par les services jeunesse de Saint-Girons, les enfants de Moulis seront conduits à Castillon, Eycheil sera rattaché à Saint-Lizier le matin et à Saint-Girons l'après-midi.

M. le Président informe que les repas du mercredi midi incombent à la CCCP.

M. le Président invite les Membres du Bureau à voter sur la proposition du règlement intérieur amendé en séance (titre/ remplacement du « nous » par « la collectivité »/ et rajout « chaque structure a une capacité d'accueil maximum »)

➤ **Vote pour : 26 contre : 0 abstention : 0**

**Tarifs accueil périscolaire**

Mme Nadine Neny présente le rapport.

La commission Education propose de maintenir, pour la rentrée scolaire 2019-2020, jusqu'à nouvelle décision de la collectivité, les tarifs des services périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH) dans l'attente d'une harmonisation des tarifs à l'échelle du territoire. Il est rappelé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans un objectif d'équité territoriale, l'ensemble des garderies organisées et gérées par la CCCP sont gratuites pour l'ensemble des enfants du Couserans.

M. le Président invite les Membres du Bureau à approuver ces tarifs, s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote pour : 26 contre : 0 abstention : 0**

### **Convention de mise à disposition d'un minibus à Saint-Jean du Castillonnais pour le transport des enfants lors du temps de pause méridienne.**

Mme la vice-présidente en charge de la commission EDUCATION rappelle que le bureau communautaire du 30 novembre 2017 a voté favorablement la délibération Bur 2017-145 visant la mise à disposition de ces minibus aux associations du territoire qui assurent en convention d'objectifs ou de service des actions petite enfance, enfance et jeunesse.

La Commune de Saint Jean du Castillonnais a adressé par courriel, le 27 Août, une demande de mise à disposition d'un minibus intercommunal, pour transporter les enfants pendant la pause méridienne entre les écoles d'Orgibet et de Saint-Jean du Castillonnais suite à une panne irréparable du véhicule qui était loué à la commune d'Argein.

M. le Président invite les Membres du Bureau à approuver cette convention, s'il n'y a plus de question ou remarques.

➤ **Vote**            **pour : 26**                      **contre : 0**                      **abstention : 0**

### **Social**

#### **Convention portage de repas EHPAD Sainte-Croix Volvestre**

M. le Président présente ce rapport.

Cette convention a pour objet de définir la répartition des tâches et des responsabilités entre l'EHPAD et la Communauté de Communes dans l'organisation du service de portage de repas à domicile sur le secteur du Volvestre Ariégeois.

L'EHPAD fournira les repas du déjeuner du lundi au samedi, à l'exception des jours fériés, pour le service communautaire de portage de repas à domicile.

La communauté de communes se charge d'assurer l'acheminement des repas en liaison chaude au domicile des personnes âgées sur le secteur du Volvestre Ariégeois.

L'annexe 1 de la présente convention précise les tâches et les responsabilités de chacune des parties.

Il précise que l'allotissement sera pris en charge, au vu de la réglementation, par l'EHPAD, en charge de la fabrication ; il propose de modifier la convention comme suit :

#### **« Article 3 : Allotissement et traçabilité des repas livrés**

*Le cuisinier de l'EHPAD est chargé de l'allotissement des repas conditionnés dans une barquette individuelle, ainsi que de la fermeture hermétique des barquettes.*

*Sur chaque barquette, seront inscrites par le cuisinier de l'EHPAD la date de fabrication ainsi que la date limite de consommation (DLC) qui constituera le numéro du lot des denrées livrées. »*

M. le Président invite les Membres du Bureau à approuver cette convention, s'il n'y a plus de questions ou remarques.

➤ **Vote**            **pour : 26**                      **contre : 0**                      **abstention : 0**

### **Aménagement**

#### **Actualisation du plan de financement du Guide du Routard Ariège (Programme LEADER)**

M. le Président présente le rapport. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a été sollicitée en 2018 par le PETR de l'Ariège pour porter une candidature conjointe à l'appel à manifestation d'intérêt Guide du Routard 2020 lancé par l'Association Nationale des PETR et des Pays (ANPP) et Hachette Tourisme / Guide du Routard. Elle a délibéré favorablement à ce partenariat le 13 septembre 2018.

A la fin de l'année 2018, la candidature ariégeoise a été retenue pour une édition du guide en 2020 et les travaux préparatoires ont débuté suite à la signature officielle d'une convention de partenariat avec les éditions Hachette Tourisme et le PETR de l'Ariège le 11 juin 2019. L'édition ariégeoise prendra la forme d'un guide de 112 pages, proposé au tarif de 4,90 € TTC, et diffusé à 15 000 exemplaires répartis entre les annonceurs et les partenaires du projet.

Dans le cadre de cette candidature, la Communauté de Communes est appelée à participer financièrement à la réalisation du guide en tant que co-financeur, aux côtés du PETR de l'Ariège et d'annonceurs touristiques publics comme privés. Aussi, un dossier de demande de subvention a été présenté aux partenaires financeurs du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée du Couserans 2018-2021, afin de recueillir des aides au titre notamment du dispositif LEADER.

Initialement estimée entre 2 500 € et 7 500 € dans le cadre du plan de financement prévisionnel établi en vue de la délibération intercommunale du 13 septembre 2018, la part d'autofinancement de la Communauté de Communes a été précisée en perspective de l'instruction du dossier de demande de subvention porté par le PETR de l'Ariège en 2019. Le plan de financement prévisionnel établi par le PETR de l'Ariège par sa délibération du 6 décembre 2018 a été défini comme suit :

### **Coût du projet et plan de financement prévisionnels :**

Le coût global du projet est estimé à 54 300 € HT. La participation financière cumulée des annonceurs et sponsors s'élevant à 31 000 € HT (versée directement aux éditions Hachette Tourisme), le reste à financer s'établit donc à 23 300 € HT soit 27 960 € TTC, considérant que le PETR de l'Ariège ne récupère pas la TVA.

**M. le Président invite les Membres du Bureau à approuver cette actualisation du plan de financement, s'il n'y a plus de questions ou remarques.**

➤ **Vote**            **pour : 26**                      **contre : 0**                      **abstention : 0**

### **Vente de 2 parcelles Zone Industrielle du Couserans à SAS GENIBIO**

M. le Président présente le rapport. **Il précise que** la CCCP doit se prononcer sur la vente à la SAS GENIBIO pour son développement des parcelles nouvellement numérotées suivantes :

- Parcelle N°B1518 d'une superficie de 1638 m<sup>2</sup> pour un montant de 9 991,80 € HT (6,10 € HT le m<sup>2</sup>)
- Parcelle N°B1519 d'une superficie de 277 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 689,70 € HT (6,10 € HT le m<sup>2</sup>)

**M. le Président invite les Membres du Bureau à approuver ces ventes de parcelles à la SAS GENIBIO, s'il n'y a pas de questions.**

➤ **Vote**            **pour : 26**                      **contre : 0**                      **abstention : 0**

### **CISPD**

**Accord à la Préfecture pour signature du « Contrat local de lutte contre les violences sexuelles et sexistes »**

Mme Magali Bernère, membre du Bureau présente le rapport.

Elle mentionne que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été saisi par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) d'une demande faite aux territoires de l'Ariège de

mettre en place des **contrats locaux de lutte contre les violences sexuelles et sexistes** afin de permettre un meilleur repérage des victimes par un travail en réseau des professionnels de la santé, du social, de la justice, de l'éducation, des forces de l'ordre et du tissu associatif.

Le CISPD coordonnant ce réseau de professionnels en Couserans, la DDCSPP demande l'accord à la communauté de communes Couserans Pyrénées d'être pilote pour réaliser ce contrat, avec une signature avec Mme la Préfète en automne (vraisemblablement autour du 25 novembre – journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes).

Pour ce faire, il est donc proposé d'étendre les compétences du CISPD, pour y inclure un contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et d'autoriser le Président à signer ce contrat.

Ce contrat permettra de formaliser et renforcer un travail en réseau déjà existant, en Couserans par le biais du CISPD, pour permettre un meilleur repérage des victimes afin d'assurer une meilleure prise en charge et d'élaborer des actions pour appuyer un travail partenarial en réseau des professionnels de l'état, des différentes collectivités, des associations.

**M. le Président invite les Membres du Bureau à approuver la signature pour la mise en place d'un contrat local de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, s'il n'y a plus de questions.**

➤ **Vote**            **pour : 26**                      **contre : 0**                      **abstention : 0**

#### **Juridique**

#### **Autorisation de signature de la convention de mise à disposition CCCP/Commune de Lasserre / Association ENVOL**

M. le Président demande aux membres du Bureau à ce que le délibéré concernant ce rapport, dans la mesure où M. le Maire de LASSERRE, membre du Bureau, n'est pas présent et que des modifications sont à apporter dans le projet de convention, soit reporté

#### **Autorisation de signature de l'avenant 1 à la convention préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque**

M. le Président présente le rapport.

Il expose qu'une convention préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque a été signée le 19 septembre 2018, entre la Communauté de communes, agissant en qualité de propriétaire, la société TOTAL SOLAR, en qualité d'exploitant, et la société QUADRAN, en qualité de co-exploitant.

Par courrier en date du 9 juillet dernier, Monsieur le Président informe les membres du bureau, que la société TOTAL SOLAR a transféré ladite convention à QUADRAN, pour des raisons de réorganisation interne.

En conséquence de quoi, il est proposé aux membres du bureau l'avenant 1 à la convention préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque transférant celle-ci à la seule société QUADRAN.

Monsieur le Président précise que la société QUADRAN dispose de l'ensemble des capacités techniques, administratives et financières requises pour exécuter la convention concernée.

**M. le Président invite les Membres du Bureau à approuver la signature de l'avenant, s'il n'y a pas de questions.**

➤ **Vote**            **pour : 26**                      **contre : 0**                      **abstention : 0**

## **Technique**

### **Convention CCCP/SYCOSERP Prestation de service**

M. Alain Metge, Vice-Président présente le rapport.

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre des travaux d'entretien de la végétation des cours d'eau sis sur le territoire de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées, il est nécessaire de conclure une convention de prestation de services entre le SYCOSERP et la Communauté de communes, dans une logique de mutualisation des moyens matériels et humains.

En conséquence de quoi, il est proposé :

- Concernant les moyens humains  
3 agents sur le secteur du Haut Salat  
3 agents sur le secteur du castillonnais
  
- Concernant les moyens matériels  
Un tracteur

Les modalités financières sont les suivantes :

Le SYCOSERP remboursera à la Communauté de communes le montant de la rémunération et les charges sociales afférentes, ainsi que les frais relatifs à l'utilisation de matériel, soit un montant de 5.39 euros par heure.

Le tracteur sera facturé au montant de 100 euros par journée d'utilisation.

**M. le Président invite les Membres du Bureau à approuver la signature de cette convention, s'il n'y a plus de questions.**

➤ **Vote pour : 26 contre : 0 abstention : 0**

### **Information sur obligations légales mesure Radon pour ERP**

M. Alain Metge, Vice-Président, présente le dossier. Il propose que la CCCP lance une consultation sur les établissements recevant du public (ERP) de la CCCP portés en risques moyens et élevés. Il suggère d'informer toutes les communes où se situent ces infrastructures afin de grouper la consultation ce qui réduirait les coûts, dans la mesure où ces communes possèderaient des bâtiments également identifiés à risques.

**M. le Président invite les Membres du Bureau à approuver le lancement de cette consultation, après retours des communes intéressées, s'il n'y a pas de questions.**

➤ **Vote pour : 26 contre : 0 abstention : 0**

### **Convention DMO unique relative aux travaux de la construction d'une Maison de la Petite Enfance et d'une bibliothèque à Castillon**

M. le Président présente le rapport.

Dans la convention présentée au Bureau du 13 juin 2019, le tableau des coûts de la Maison de la petite enfance et de la bibliothèque était erroné.

Le coût global de l'opération précisé initialement dans le tableau de répartition était de 1 786 663.02€ TTC alors que le montant des offres du marché de travaux avec les dépenses d'études s'élève à 1 896 423.67€ TTC.

Pour la commune de Castillon en Couserans, le coût annoncé le 13 juin 2019 pour la bibliothèque reste inchangé, soit 288 000€.

La part relative à la maison de la petite enfance est de 1 608 423.67€ TTC, conformément au rapport d'analyse des offres du 15 janvier 2019 et à la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 relative à la révision de l'autorisation de programme pour la Maison de la petite enfance d'un montant de 1 602 912€ TTC.

Il s'agit d'une erreur du maître d'œuvre dans la présentation du tableau de répartition inséré dans la convention initiale, erreur non corrigée par les services en charge du dossier.

**M. le Président invite les Membres du Bureau à approuver la modification de cette convention qui annulerait et remplacerait celle prise en Bureau le 13 juin dernier, s'il n'y a pas de questions.**

➤ **Vote pour : 26 contre : 0 abstention : 0**

## **Education**

### **Evolution de la tarification familiale dans les établissements d'accueil du jeune enfant**

Mme Nadine Neny, Vice-Présidente, présente le rapport.

Elle rappelle que les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont soumis à des barèmes fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE.

La Circulaire de la CNAF n°2019-005 fixe dorénavant des nouveaux critères et un nouveau barème dans les participations familiales.

Les évolutions sont les suivantes :

- Une augmentation annuelle de 0.8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022
- Une majoration progressive du plafond de ressources familiales fixé à 6000€ en 2022
- L'alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif
- Le barème des participations familiales est fixé en fonction du taux de participation des familles, variable selon le type d'EAJE, du nombre d'enfant à charge et des ressources de la famille.
- La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence en structure (animation, soins d'hygiène et de repas).
- Mme la vice-Présidente propose de rendre applicable aux accueils collectifs et micro crèches de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées les barèmes fixés par la CNAF.

Mme la vice-Présidente donne lecture des taux de participation familiale par heure facturée pour les contrats ayant été conclus par les familles avec les EAJE gérés par l'intercommunalité avant le 1<sup>er</sup> Septembre 2019 et ceux conclus après le 1<sup>er</sup> Septembre 2019.

#### **- Pour les contrats conclus avant le 1.01.19**

Nombre d'enfants	Du 1.01 au 31.12.2019	Du 1.09 au 31.12.2019	Du 1.01.20 au 31.12.2019	Du 1.01.21 au 31.12.2021	Du 1.01.22 au 31.12.2022
1 enfant	0.05%	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
2 enfants	0.04%	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
3 enfants	0.03%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
4 enfants	0.03%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
5 enfants	0.03%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
6 enfants	0.02%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
7 enfants	0.02%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
8 enfants	0.02%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
9 enfants	0.02%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
10 enfants	0.02%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

**- Pour les contrats conclus à partir du 1.01.19**

Nombre d'enfants	Du 1.01 au 31.12.2019	Du 1.09 au 31.12.2019	Du 1.01.20 au 31.12.2019	Du 1.01.21 au 31.12.2021	Du 1.01.22 au 31.12.2022
1 enfant	0.06%	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.05%	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.04%	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 enfants	0.03%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
5 enfants	0.03%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
6 enfants	0.03%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
7 enfants	0.03%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 enfants	0.02%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
9 enfants	0.02%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
10 enfants	0.02%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

**M. le Président invite les Membres du Bureau à approuver la nouvelle tarification familiale proposée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, s'il n'y a pas de questions.**

➤ **Vote pour : 26 contre : 0 abstention : 0**

**Convention de partenariat pour favoriser l'accueil des enfants à besoin spécifique dans les accueils de loisirs collectifs**

Mme Nadine Neny, Vice-Présidente, présente le rapport.

Les équipes des accueils de loisirs associés à l'école ou sans hébergement développent des accueils de qualité mais sont de plus en plus confrontées à des problématiques liées à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap.

Avec le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ariège, l'association des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) de l'Ariège a mis en place en Septembre 2014 le dispositif « Optimus ».

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Favoriser l'inclusion à travers le jeu et les loisirs en acceptant et en comprenant la différence
- Rendre les activités de loisirs accessibles à tous les enfants et promouvoir l'équité
- Identifier les obstacles qui peuvent empêcher les enfants d'accéder aux accueils de loisirs
- Recenser les ressources et partenaires du territoire qui peuvent aider à surmonter ces obstacles
- Revaloriser l'importance du groupe dans l'accueil de tous les enfants
- Accompagner et apporter une réponse adaptée à l'ensemble des acteurs éducatifs qui interviennent auprès des enfants par le biais de la coordinatrice du dispositif « Optimus »

Une convention de partenariat peut être conclue entre la Communauté de Communes et l'association des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP).

**M. le Président invite les Membres du Bureau à approuver la signature d'une convention avec l'association PEP, s'il n'y a pas de questions.**

➤ **Vote pour : 26 contre : 0 abstention : 0**

## **Soutien à la Mission Locale dans l'appel à projets des « Invisibles »**

Mme Nadine Neny, Vice-Présidente, présente le rapport.

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées a attribué à la Mission locale des Jeunes d'Ariège une subvention d'un montant de 14.858€ en 2019 pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle.

Lors du Bureau du 23 Mai 2019, a été signé une convention d'objectifs et de financement pour leur permettre d'obtenir l'attribution des crédits alloués.

En Juin 2019, la Mission Locale a souhaité se porter candidate à l'appel à projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Occitanie.

Pour se porter candidate, la Mission Locale Jeunes d'Ariège s'est regroupée autour d'un consortium avec le Bureau Information Jeunesse de l'Ariège. Cette association vise à renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et de santé qui interviennent sur le territoire de l'Ariège auprès de la jeunesse.

Mme la vice-présidente précise que ce consortium permettra d'apporter une réponse efficiente au repérage des jeunes et d'atteindre les objectifs fixés par l'appel à projet autour des invisibles.

Mme la vice-Présidente énonce les objectifs du projet porté par ce consortium qui sera décliné à l'échelle départementale et par territoire :

- Repérer et mobiliser les jeunes invisibles de 16 à 26 ans sur l'ensemble du Département en soutenant et en renforçant les actions prévues ou déjà développées par les partenaires engagés,
- Initier, renforcer et coordonner les actions locales,
- Mettre en œuvre un plan de communication en direction des jeunes invisibles,
- Développer et approfondir les actions d'évaluation de la Jeunesse Ariégeoise,
- Contribuer à un diagnostic territorial concerté autour du repérage et de la remobilisation des jeunes invisibles,
- Amener les jeunes repérés vers une démarche d'insertion sociale et professionnelle

L'association ADES Europe, dans le cadre de ces missions d'accueil de jour et de travail de rue propose un travail de repérage et de mobilisation des publics invisibles.

L'association 117 animation jeunes travaille aussi sur des missions similaires et seront un des acteurs du projet des invisibles.

**M. le Président invite les Membres du Bureau à soutenir la Mission Locale dans son engagement auprès de l'appel à projet « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » s'il n'y a pas de questions.**

➤ **Vote            pour : 26                    contre : 0                    abstention : 0**

- **Validation du procès-verbal du Bureau du 11 juillet 2019**

Le Président demande s'il y a des observations sur le PV du Bureau du 11 juillet 2019.

**Les Membres du Bureau communautaire valident à l'unanimité le PV (26 voix).**

- **Validation du procès-verbal du Bureau du 25 juillet 2019**

Le Président demande s'il y a des observations sur le PV du Bureau du 25 juillet 2019.

**Les Membres du Bureau communautaire valident à l'unanimité le PV (26 voix).**

- **QUESTIONS DIVERSES**

### **Mesure d'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)**

Les membres du Bureau ont eu part d'une information parue dans la presse relative à une famille installée sur la commune de Massat et qui est sous la menace d'une obligation de quitter le Territoire Français (OQTF).

### **Fonds soutien périscolaire**

Une interrogation est formulée quant au versement aux communes du fonds de soutien périscolaire versé habituellement par l'Etat en juin.

M. Michel Icart souligne qu'a priori les communes ne l'ont pas encore perçu.

### **Journée de la Mobilité le 21/09**

La CCCP est sollicitée par une association locale « Tourne en Bon » qui souhaite fermer « la route des tunnels » le 21/09/19 pour mener des actions de communication.

M. le Président propose de mettre en place le 21/09 une navette sur le même principe que la navette mise en place le samedi matin pour amener les personnes au marché de Saint-Girons durant l'été.

- **Les membres approuvent la mise en place d'une navette le samedi 21/09, journée de la mobilité.**

### **Recherche Terrain pour installation activité**

De jeunes entrepreneurs, installés jusqu'ici sur la ZI de Caumont en location, recherchent un terrain à acheter pour installer leur activité.

M. le Président informe qu'il reste un seul terrain sur la ZI de Lorp Sentaraille avec déjà 2 demandes sérieuses. Le Directeur du Pôle aménagement est en charge de ces demandes,

La séance est levée à 21H